

PROCES VERBAL COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2021

Le 5 JUILLET 2021, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la salle municipale de Casson

Etaient présents : MM EUZENAT Philippe, VION Arnel, BONRAISIN Jacques, ROUSSEL Jean-Philippe, TELLIEZ Eric, PARUIT Henry-Benoît, ROUSSEL Jean-Philippe, BENIGUEL Didier, Romain ETIENNE, GINESTET Jérôme, BUREAU Jean-Pierre, conseillers municipaux.

MMES, LERMITE Murielle, JOSSE Isabelle, Françoise BRASSIER, BRIAND Ségolen, BAFOURD Sandra, BRASSIER Françoise, Cécilia MARTIN, BOSSIS Armelle, conseillères municipales.

Etaient absents : DEFONTAINE Claudia (procuration à Armelle BOSSIS), Maryvonne GILLOT (procuration à ROUSSEL Jean-Philippe),

Secrétaire de séance : Henry Benoit PARUIT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du conseil du 1^e juin 2021.

ORDRE DU JOUR :

1. PATRIMOINE – CONTRAT DE FORTAGE - PROPOSITION D'AVENANT
2. MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE
3. INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES
4. ENFANCE JEUNESSE – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES
5. BATIMENT – PROPOSITION D'ACQUISITION DES LOCATIFS RUE DES MOULINS
6. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – LIMITATION A 40% DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
7. PATRIMOINE – ACQUISITION DE PARCELLE
8. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
9. QUESTIONS DIVERSES

1. PATRIMOINE – CONTRAT DE FORTAGE - PROPOSITION D'AVENANT

Monsieur le Maire précise que la présentation de cette délibération est reportée.

2. MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération

La commune de Casson a signé un marché de fourniture de repas en liaison chaude, avec la société Convivio, en juillet 2017, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Aussi, il était nécessaire d'organiser une consultation afin de signer un nouveau marché de fournitures de repas pour le restaurant scolaire et l'ALSH avant le 31 août 2021.

La Cahier des clauses administratives particulières et le cahier des charges techniques particulières ont été travaillés par un groupe de travail et la commission Enfance Jeunesse Education.

Un avis de publicité est paru le 6 mai 2021. 12 entreprises ont retiré un dossier de consultation. La date limite de dépôt des offres était fixée au 04 Juin 2021 à 12:00. 4 plis ont été déposés en mairie par les sociétés suivantes :

- CONVIVIO
- RESTORIA (2 offres)
- OCEANE DE RESTAURATION

Le classement des offres à l'issu de la période de la consultation est le suivant :

Classement	Prestataire
1	Convivio
2	Océane de Restauration
3	Restoria (offre +)
4	Restoria (offre -)

Les conditions financières d'octroi du marché sont les suivantes :

Classement	Prestataire	Repas ordinaire			Repas subsidiaire	Goûter	
		Mat.	Élé.	Ad.		Mat.	Élé.
1	Convivio	2,80 €	2,85 €	3,11 €	<i>même prix repas classique</i>	0,63 €	0,69 €

Le coût moyen du marché est situé, en référence au bordereau de prix unitaire du marché public, est estimé à 90 168€ annuel.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat ne pourra pas excéder 4 ans.

Vu l'avis du bureau municipal et de la commission EJE

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur GINESTET demande si le marché public impose des types de repas. Monsieur ROUSSEL précise que le cahier des charges prévoyait un certain nombre de critères à respecter, notamment ceux que la loi EGALIM permet d'utiliser.

Monsieur ETIENNE précise qu'il y a eu un travail conséquent des services. Monsieur ROUSSEL confirme qu'un gros travail d'analyse, a été fait par les services municipaux, avec l'aide de GAB 44 (Groupement des agriculteurs biologiques de Loire Atlantique).

Monsieur le Maire précise que le tarif augmente d'environ 3.9% par rapport à l'ancien marché. Il aurait pu être beaucoup plus important compte tenu de l'exigence du nouveau cahier des charges. La question de l'impact sur la tarification aux familles ne se posent pas dans le cadre de ce renouvellement.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ATTRIBUER le marché de fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire et l'ALSH, à la société Convivio.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement du marché.

3. INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ERDRE ET GESVRES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

Chaque année, la commune doit prendre connaissance du rapport d'activité de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, à laquelle la commune a délégué une partie de ses compétences depuis sa création.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2020.

4. ENFANCE JEUNESSE – CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération

La commission Education Enfance Jeunesse souhaite développer la participation des jeunes telle qu'annoncé dans le projet éducatif cassonnais. Cette approche est en adéquation avec le développement de la démarche participative sur la commune en lien avec la commission Relations à la Population.

Dans ce cadre, il est proposé de constituer un Conseil Municipal de Jeunes de Casson. Ce projet a pour objectif de :

- Développer la place des jeunes cassonnais dans la vie locale
- Créer un espace d'échange et de réflexion
- Développer le civisme et la citoyenneté des jeunes

Un document est présenté correspondant au règlement intérieur du CMJ. Celui-ci reprend le principe et le fonctionnement du conseil ainsi que le cadre du lancement d'ici la fin de l'année 2021.

Le Conseil Municipal de jeunes nécessite un suivi constant de deux élus pour une approche globale et fine des projets. Il est demandé si des conseillers sont intéressés pour se positionner dans ce rôle d'élus référents.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur GINESTET demande pourquoi il est proposé de s'arrêter à la 5^e et de ne pas proposer aux élèves jusqu'en 3^e

Monsieur ROUSSEL répond que si l'enfant est en 3^e, 3 ans après il sera au lycée et ne sera peut-être pas dans le même secteur géographique. Monsieur GINESTET précise que pour mener un projet comme la création d'un city parc, peut-être que des jeunes plus âgés auraient été intéressés. Monsieur ROUSSEL précise également qu'il est peut-être plus difficile pour des enfants de CM1 de parler avec des jeunes de 3^e

Monsieur ROUSSEL précise que deux jeunes Cassonnaises nous ont sollicité et ont été reçues en rendez-vous. Elles seraient moteur dans l'impulsion d'un tel projet.

Madame BOSSIS précise que le vote le mercredi n'est peut-être pas adapté aux collégiens qui ont cours le matin, et qui ont des activités sportives l'après-midi.

Monsieur le Maire précise qu'il est très attaché au principe du vote dans un bureau de vote. Le taux d'abstention aux derniers scrutins départementaux et régionaux montre la nécessité de sensibiliser les jeunes générations au droit de vote, et son utilité. La pédagogie est importante auprès des jeunes pour qu'ils deviennent citoyens.

Monsieur BONRAISIN demande si un budget a été chiffré. Monsieur ROUSSEL précise qu'une enveloppe a été votée au budget PEC de 1300€, et que le temps passé n'a pas été estimé mais qu'il dépendra notamment de l'implication des référents élus.

Monsieur ROUSSEL précise que Maryvonne ne souhaite pas être référente, mais qu'elle pourra être associée au projet. Les référents pourront être nommés ultérieurement, mais ils seront nécessaires pour que le projet soit bien mené.

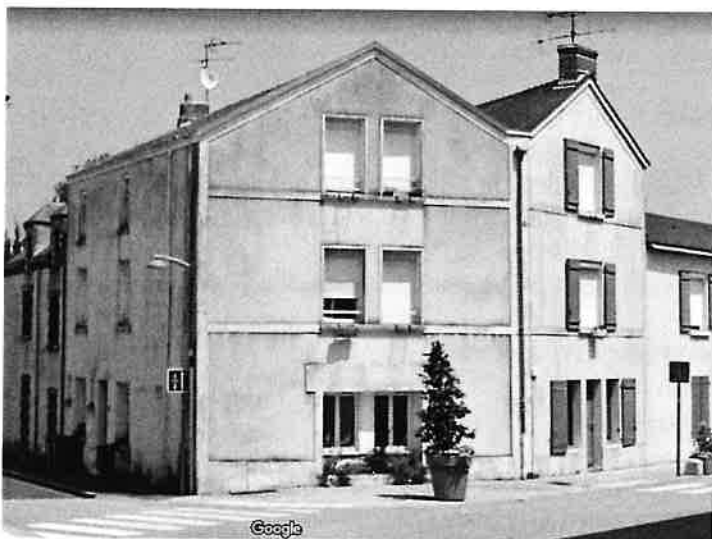
Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE (1 ABS, 18 POUR) :

- DE VALIDER le projet du Conseil Municipal de Jeunes tel que présenté dans le document joint.
- D'AUTORISER le Maire à mener les actions destinées à la création de ce conseil.

5. BATIMENT – PROPOSITION D'ACQUISITION DES LOCATIFS RUE DES MOULINS

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

Le propriétaire des appartements situés au 16, rue des moulins (anciennement 2, rue des moulins) souhaite mettre en vente son bien.



Cette grande maison, mitoyenne au bâtiment communal comprenant 4 logements sociaux gérés par la SAMO qui appartient à la Mairie, a été entièrement rénovée en 2002 et transformée en un petit immeuble incluant un hall d'entrée + un appartement RDC de 54 m² + un appartement 1er étage de 72 m² + un appartement 2eme étage de 72 m².

Cette rénovation ayant été faite en collaboration avec l'ANAH le propriétaire a signé 2001 une convention avec l'état l'engageant à louer ces appartements comme logements sociaux. Cette convention court toujours car reconduite tacitement depuis la fin des dix années obligatoires.

Cet immeuble est géré par l'association UNE FAMILLE, UN TOIT depuis le début de la mise en location des appartements, qui sont tous occupés à ce jour.

Le propriétaire, après plusieurs discussions, confirme son souhait de céder cette maison pour 250 000€. Les frais liés à la cession seront à la charge de l'acquéreur.

Le service France Domaine a été saisi et a estimé le bien le 5/07/2021 à 250 000€ HT.

Vu l'avis des domaines du 5/07/2021

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à la MAJORITE (18 POUR, 1 ABS, 0 CONTRE)

- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente, selon les conditions définies dans la présente note

6. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Les collectivités étaient autorisées à supprimer cette exonération sur la part communale, ce que la Commune de Casson avait fait par une délibération du 15/05/1992. En revanche, la part départementale de la taxe foncière bâtie restait exonérée pendant les deux premières années. A compter de 2021, suite au transfert de la part départementale de la taxe foncière bâtie aux communes, ce dispositif ne fonctionne plus et l'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit que cette suppression d'exonération n'est plus possible.

En revanche, les communes peuvent, par une délibération prise avant le 1er octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60% de la valeur foncière de son bien.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur TELLIEZ demande s'il y aura une perte par rapport à ce qui aurait dû être perçu par la commune. Monsieur le Maire répond que la taxe va être perçue telle que les services fiscaux nous l'ont notifiée en mars dernier. C'est le produit nouveau qui sera moins important que prévu durant 2 ans.

Le Conseil Municipal décide, à l'UNANIMITE

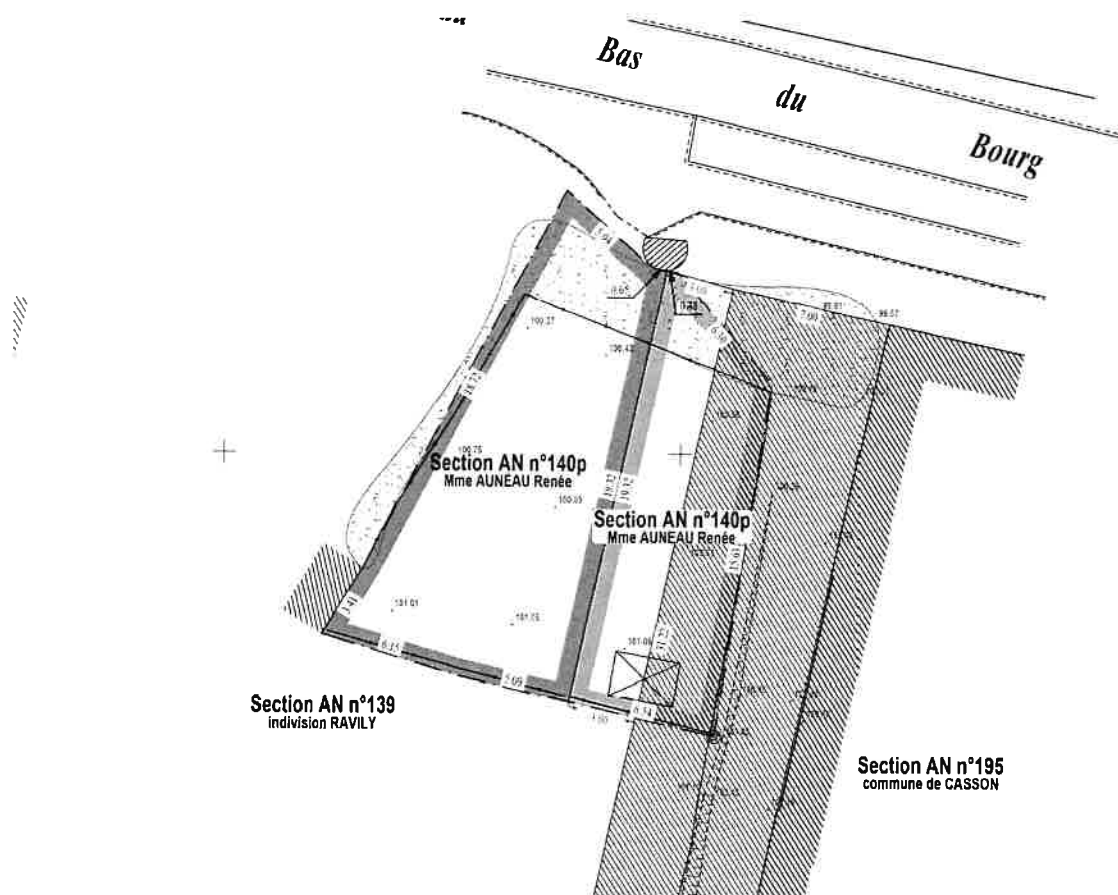
- De DECIDER de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

7. PATRIMOINE – ACQUISITION DE PARCELLE

Monsieur ETIENNE lit le bordereau de délibération

La commune de Casson a engagé des études préalables à l'extension du restaurant scolaire. Depuis plusieurs années maintenant, le nombre d'enfants accueillis fréquentant le restaurant scolaire ne cesse d'augmenter. Ainsi, il est nécessaire de prévoir une extension du bâtiment existant.

La commune a engagé des négociations avec les propriétaires de la parcelle AN 140. La surface de cette parcelle est de 282m². Les propriétaires sont favorables à la cession d'une partie de la parcelle. Une division a donc été réalisée, découpant une parcelle d'une surface de 1a06ca.



*Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la réponse du service de France Domaine, considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 180 k€ et que leur avis n'est pas obligatoire.*

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur le Maire précise que le projet peut aller au-delà avec un projet d'utilité publique. Monsieur ETIENNE précise que l'accord est à minima. Il permet de réaliser le projet d'extension du restaurant scolaire. Monsieur BONRAISIN précise qu'il est temps d'avancer sur ces projets car les propriétaires sont très changeants.

Monsieur GINESTET précise qu'il y a d'autres solutions. Il précise qu'il faudrait lancer une procédure rapidement car on va se retrouver dans le besoin dans les 2 années à venir.

Monsieur le Maire précise également que ce projet va être lancé rapidement, et que le conseil municipal sera compétent pour lancer la déclaration d'utilité publique, si aucun accord amiable n'est possible avec les propriétaires de la parcelle voisine.

Le Conseil Municipal décide, à la MAJORITE (3 ABS, 16 POUR, 0 CONTRE)

- D'ACQUERIR la parcelle AN 140 pour une contenance globale de 106m², pour un prix de 10 600 euros, hors frais de notaire, située en zone Ua du PLUI.
- DE METTRE A LA CHARGE de la Commune l'établissement des actes relatifs à l'acquisition.
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour l'exécution de cette décision.

8. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les décisions » désignent les actes pris par le maire en vertu d'une délégation du conseil municipal sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il s'agit des délégations de pouvoir mentionnés dans la délibération 35-2020 en date du 24/05/2020.

Concernant les mesures de publicité, les décisions suivent les mêmes règles que des délibérations du conseil municipal. Pour acquérir leur caractère exécutoire (sauf exceptions précisées à l'article L.2131-2 du CGCT), l'intégralité des « décisions municipales » doit être transmise au contrôle de légalité (cf article L.2131-2 du CGCT).

Les décisions sont des actes juridiques qui engagent la collectivité. Le service peut ne pas avoir été exécuté au moment de cette publicité.

79	un marché pour la réparation du portail de l'Ecole Montgolfier suite à un sinistre avec l'entreprise Clôtures de l'Atlantique de Treillières conclu pour un montant de 1 846,53 € HT, soit de 2 215,84 € TTC,	28/05/2021
80	un marché pour l'acquisition de livres pour la bibliothèque avec l'entreprise Maison de la Presse de Nort sur Erdre conclu pour un montant de 683,33 € HT, soit de 820,00 € TTC,	01/06/2021
81	un marché pour la réalisation de travaux d'aménagement de trottoirs sur la commune avec l'entreprise LANDAIS SA de Mésanger conclu pour un montant de 49 000,00 € HT, soit de 58 800,00 € TTC,	01/06/2021
82	un marché de réalisation de bornage pour la parcelle AL140 avec le cabinet Arrondel de Saint-Géréon, conclu pour un montant de 750,00 € HT soit de 900,00 € TTC,	04/06/2021
83	un marché d'achat d'entrées au Zoo de la Boissière du Doré pour le centre de loisirs Croq' Loisirs conclu pour un montant de 514,22 HT, soit de 542,50 € TTC,	16/06/2021
84	un marché pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école Montgolfier avec l'entreprise Iliane d'Orvault conclu pour un montant de 3376,00 € HT, soit de 4051,20 € TTC	23/06/2021
85	un marché pour l'acquisition de matériel informatique pour l'école Montgolfier avec l'entreprise Iliane d'Orvault conclu pour un montant de 3600,00 € HT, soit de 4320,000 € TTC	23/06/2021
86	un marché de travaux pour la mise en œuvre de point à temps automatique avec l'entreprise Landais de Mésenger conclu pour un montant de 11760,00 € h soit de 14112,00 € TTC	23/06/2021
87	un marché de mesure de son dans le secteur des Ardillaux avec l'entreprise Symbiance Ingénierie conclu pour un montant de 900,00 € HT soit de 1080,00 € TTC	25/06/2021
88	un marché de réparation de la porte de l'église de Casson (suite à un sinistre), avec l'entreprise les Marches de Bretagne de Casson conclu pour un montant de 14 673,00 € HT, soit de 17 607,60 € TTC,	29/06/2021

9. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ETIENNE demande si nous avons des informations sur la date de fin de travaux de l'extension du PA des Ardillaux. Monsieur le Maire répond qu'il va communiquer la date de fin de travaux après s'être renseigné plus précisément.

Il est proposé que le prochain Conseil Municipal se déroule le 31/08/2021, sous réserve du résultat de la consultation pour l'attribution du marché de travaux pour la construction du bâtiment RPE.

Fin de la séance : 21h13

Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson